

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de résolution n° 84 (2000-2001) de M. Jean Bizet	Proposition de résolution de la commission
Le Sénat,	Le Sénat,
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	Vu l'article 88-4 de la Constitution,
	Vu la proposition de règlement portant organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur du sucre (COM (2000) 604 final (n° E-1585)),
	Vu le compromis politique rejetant la proposition de règlement n° E-1585, approuvé à la majorité qualifiée par le Conseil des ministres de l'agriculture le 19 décembre 2000,
	Vu l'avis rendu par le Parlement européen le 13 mars 2001, rejetant également cette proposition de règlement,
	Considérant que le fonctionnement actuel de l'OCM du sucre garantit un approvisionnement régulier du marché européen, sans peser sur le budget communautaire ;
	Considérant que les mécanismes en vigueur dans l'OCM « sucre » permettent de respecter les contraintes définies dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce ;
	Considérant que la prorogation pour deux années seulement de l'OCM « sucre », dans l'attente d'une réforme approfondie en 2003, induirait une perte de prévisibilité préjudiciable à la filière sucrière ;
	Considérant que le démantèlement du régime de stockage risque de porter atteinte à la fonction régulatrice de l'OCM « sucre » ;
Invite le Gouvernement :	Invite le Gouvernement :
- à s'opposer à l'adoption du texte européen E 1585 ;	- à s'opposer à l'adoption de la proposition de règlement n° E-1585 ;
- à proposer le maintien des principales règles de fonctionnement de l'organisation commune de marché dans le secteur du sucre pour toute la durée de validité des perspectives financières définies par le Conseil européen lors de sa réunion des 24 et 25 mars à Berlin.	- à proposer le maintien des principales règles de fonctionnement de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour toute la durée de validité des perspectives financières définies par le Conseil européen à Berlin lors de sa réunion des 24 et 25 mars 1999.

**Proposition de résolution n° 84 (2000-2001)
de M. Jean Bizet**

—

Proposition de résolution de la commission

—